

L'Anse-Saint-Jean, le 10 janvier 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :
Monsieur Richard Perron
Monsieur Michel Boudreault
Monsieur Carl Brassard
Monsieur Yvan Côté
Monsieur Daniel Boudreault
Monsieur Daniel Corbeil
Monsieur Claude Bouchard

Est présente également Madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

001-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, à délibérer et à voter à cette séance par visioconférence;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault de procéder à l'ouverture de la séance et que le conseil confirme, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, que les séances soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur le site Internet et sur le Facebook de la Municipalité

002-2022

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *varia* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 13 décembre 2021

3.2 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'extraordinaire du 20 décembre 2021 à 18 h 00

3.3 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'extraordinaire du 20 décembre 2021 à 19 h 00

4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de décembre 2021

5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

5.1 Aucun

6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

6.1 Aucun

7. ADMINISTRATION

7.1 Ajustements administratifs des mesures sanitaires de la COVID-19

7.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

7.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

7.5 RREMQ - Taux du volet à cotisation déterminée 2022

7.6 Nomination des représentants sur le comité de concertation du Bas-Saguenay

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Offre de services professionnel pour l'évaluation de l'état et du rendement du puits de captage P-1 du Village alpin du Mont-Édouard

8.2 Offre de services professionnel pour une étude hydraulique pour connaître la capacité du réseau d'eau potable du Mont-Édouard

8.3 Monsieur François Kimpton - avis d'infraction pour travaux effectués sans permis de construction

8.4 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU volet 1.2

9. URBANISME

- 9.1 Recommandation CCU106-2021 - demande de dérogation mineure DM2021-010 - Monsieur Simon-Olivier Côté - lot 6 486 497
- 9.2 Recommandation CCU107-2021 - Demande de dérogation mineure DM2021-011 - Monsieur Maxime Brassard - 118-124 chemin du Refuge - Lot 6 144 793
- 9.3 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter du règlement d'amendement 21-390 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28 et à la création des zones R95, R96, V97, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal
- 9.4 Adoption du règlement numéro 21-390 modifiant le règlement de zonage 19-353 relativement au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28 et à la création des zones R95, R96, V97, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre urbain principal

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Aucun

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Aucun

12. VARIA

- 12.1 Aucun

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

003-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2021.

004-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

005-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

006-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2021 au montant de 171 014.23 et des paiements directs au montant de 1 528.75, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

007-2022

AJUSTEMENTS ADMINISTRATIFS DES MESURES SANITAIRES DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT l'évolution de la COVID-19 pendant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit mettre en place des nouvelles mesures sanitaires;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les mesures sanitaires mises en place par l'administration municipale afin d'éviter une propagation. Les mesures

sont les suivantes :

- Le bureau municipal sera fermé aux citoyens jusqu'à nouvel ordre.
- Port du masque en tout temps.
- Le lavage des mains obligatoire.
- Le dîner sera pris dans les bureaux personnels.
- Les réunions se tiendront par visioconférence.
- Les séances du conseil se tiendront par visioconférence sans la présence du public.

008-2022

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités qui stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité;

La Directrice générale adjointe par la présente, certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean et elle en fait le dépôt.

Perron, Richard, maire
Boudreault, Michel, conseiller # 1
Brassard, Carl, conseiller # 2
Côté Yvan, conseiller # 3
Boudreault, Daniel, conseiller # 4
Corbeil, Daniel, conseiller # 5
Bouchard, Claude, conseiller # 6.

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte le dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

009-2022

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ2021, c.31) («P.L.49»);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers de créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

010-2022

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 009-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pouvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000 \$;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l'exercice).

011-2022

RREMQ - TAUX DU VOLET À COTISATION DÉTERMINÉE 2022

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers que les taux pour le volet à cotisation déterminée du régime de retraite des employés de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean pour l'année 2022 soient les suivants :
Employés : 0.985 % et employeur : 0.965%.

012-2022

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS SUR LE COMITÉ DE CONCERTATION DU BAS-SAGUENAY

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean nomme Monsieur Richard Perron, maire, Monsieur Yvan Côté, conseiller, Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général et Monsieur Bernard Larouche, directeur du développement à siéger au comité de concertation du Bas-Saguenay.

013-2022

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ET DU RENDEMENT DU PUIITS DE CAPTAGE P-1 DU VILLAGE ALPIN DU MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE trois projets domiciliaires sont actuellement à l'étude dans le secteur – Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets entraînerait inévitablement une

consommation accrue d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le puits actuel n'a pas été conçu à l'origine pour un nombre aussi significatif d'unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'analyser la capacité du puits à suffire à une demande supplémentaire en termes de consommation;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'octroi d'un contrat à la firme AquaTer-Eau inc. pour un montant de 6 990.00 \$ avant les taxes afin d'analyser la capacité du puits à desservir des résidences additionnelles.

014-2022

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL POUR UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE POUR CONNAÎTRE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE trois projets domiciliaires sont actuellement à l'étude dans le secteur – Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets entrainerait inévitablement une consommation accrue d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution actuel n'a pas été conçu à l'origine pour un nombre aussi significatif d'unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'analyser la capacité du réseau de distribution à suffire à une demande supplémentaire en termes de consommation;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'octroi d'un contrat à la firme PL (Patrice Lavoie, ingénieur) au montant de 11 350 \$ avant taxes afin d'analyser la capacité du réseau de distribution à desservir des résidences additionnelles.

015-2022

MONSIEUR FRANÇOIS KIMPTON - AVIS D'INFRACTION POUR TRAVAUX EFFECTUÉS SANS PERMIS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE M. Kimpton a procédé à la construction d'un bâtiment secondaire sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, en plus d'avoir été construit sans permis, est dérogatoire quant à plusieurs articles des règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans sa condition actuelle, un tel bâtiment est inacceptable et que la situation doit être corrigée en respect des règlements municipaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à mandater Me Gaston Saucier de la firme RSS avocats afin de prendre des procédures en démolition sur toute construction dérogatoire sur la propriété de M. Kimpton.

ET QUE Me Saucier soit autorisé à représenter la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dans ce dossier auprès de toute instance juridique.

016-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 1.2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité achève la préparation de ses plans et devis

en lien avec son projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit aller en appel d'offres et débiter les travaux au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit au préalable avoir obtenu l'approbation du MAMH quant à l'octroi d'une aide financière au volet 1.2 du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU, volet 1.2;

ET QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du guide sur le Programme d'infrastructure municipale d'eau qui s'appliquent à elle;

ET QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

ET QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

017-2022

RECOMMANDATION CCU106-2021 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-010 - MONSIEUR SIMON-OLIVIER CÔTÉ - LOT 6 486 497

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Simon-Olivier Côté pour régulariser la marge avant pour une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-010 de Monsieur Simon-Olivier Côté afin de régulariser la marge avant à 5 mètres au lieu de 6 mètres comme le stipule le règlement de lotissement 19-335

018-2022

RECOMMANDATION CCU107-2021 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-011 - MONSIEUR MAXIME BRASSARD - 118-124 CHEMIN DU REFUGE - LOT 6 144 793

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Maxime Brassard (lot 6 144 793);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la marge arrière à 6.14 mètres au lieu de 7 mètres comme le stipule le règlement de lotissement # 19-355;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure DM2021-011 de Monsieur Maxime Brassard afin de régulariser la marge arrière à 6.14 mètres au lieu de 7 mètres comme le stipule le règlement de lotissement # 19-355. Cette dérogation sert à rendre conforme un solage déjà construit de plus plusieurs années.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT D'AMENDMENT 21-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DES ZONES CE27 ET CE28 PAR LES ZONES V27 ET V28 ET À LA CRÉATION DES ZONES R95, R96, V97, RT99 ET RT100 DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD À MÊME LES ZONES R42, V25 ET RT43 AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H18 À MÊME LA ZONE P1 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général et greffier-trésorier, fait la lecture du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Ce dernier certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 21-390 est de 1 235;

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 134;

Le nombre de demandes reçues est de 0;

Et il déclare que le règlement numéro 21-390 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

019-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 19-353 RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DES ZONES CE27 ET CE28 PAR LES ZONES V27 ET V28 ET À LA CRÉATION DES ZONES R95, R96, V97, RT99 ET RT100 DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD À MÊME LES ZONES R42, V25 ET RT43 AINSI QU'À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H18 À MÊME LA ZONE P1 AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Daniel Corbeil;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du premier projet de règlement numéro 21-390 a été donnée à la séance du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021, conformément à la loi, par Monsieur Daniel Corbeil;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la procédure des personnes habiles à voter s'est déroulée le 6 janvier 2022;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 21-390 modifiant le règlement de zonage 19-353 relativement au remplacement des zones CE27 et CE28 par les zones V27 et V28 et à la création des zones R95, R96, V97, RT99 et RT100 dans le secteur du Mont-Édouard à même les zones R42, V25 et RT43 ainsi qu'à l'agrandissement de la zone H18 à même la zone P1 au sein du périmètre

urbain principal.

Et qu'il soit transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay en vue de vérifier sa conformité.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Yvan Côté

Monsieur Côté invite les adeptes de pêche blanche à être très prudents s'ils s'aventurent sur les glaces. La glace n'a pas l'épaisseur requise pour l'embarquement. Il informe la population que l'Association Chasse et Pêche Anse-St-Jean possède deux lacs accessibles à la pêche hivernale soit le lac Huet et le lac Piat.

Monsieur Daniel Boudreault

Monsieur Boudreault rappelle à la population que malgré le confinement, le Transport adapté et collectif fonctionne normalement. Aucune activité de loisir, de culture ou d'évènements ne se déroule à la Petite École jusqu'à nouvel ordre. Il invite la population à communiquer avec leurs parents, leurs amis qui sont seuls pendant le confinement, cela brise l'isolement.

Monsieur Richard Perron

Monsieur Perron mentionne que nous débiterons les appels téléphoniques qui seront faits aux personnes seules afin de s'assurer de prendre soin de nos citoyens. Nous avons reçu au mois de décembre la confirmation que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean conserve ses 4 fleurons. Il félicite les intervenants ainsi que les citoyens qui ont travaillé pour l'obtention de ses fleurons.

PÉRIODE DE QUESTIONS

020-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 39.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».